

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HERAULT

COMMUNE DE SAUSSAN

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	16	19
Date de convocation 10/04/2026			
Date d'affichage 21/04/2026			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D20260416-1

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Madame Sandrine ESSERMEANT.

Présents : Sandrine ESSERMEANT, Vincent GIRARD, Pascale MARTRE, Guillaume GELY, Patricia CHAUVOT, Laurent MENGUAL, Alexia PEREZ, Serge POUGET, Damien PASSERAT, Sameh CHARFA, Franck GUIGNARD-PERRET, Elisabeth AGHION, Frédérique TARDY, Muriel GANGA, Thierry MENDEZ, Sabrina VALETTE.

Procurations : Estelle CIRCLAEYS à Damien PASSERAT, Guillaume GARDEY DE SOOS à Vincent GIRARD, Laurence BARRAULT à Patricia CHAUVOT

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Elisabeth AGHION

AFFAIRE 1 - FINANCES

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur GELY adjoint aux finances rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur GELY présente à l'ensemble du Conseil Municipal le CFU 2025 de la commune. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le CFU 2025, comme repris ci-dessous :

COMMUNE DE SAUSSAN (M57) - COMMUNE DE SAUSSAN - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 224 465,81	1 740 545,00	2 965 010,81
	Recettes réalisées (1)	B	764 895,51	1 850 884,35	2 615 779,86
	Restes à réaliser	C	274 321,83	0,00	274 321,83
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 052 513,74	2 358 461,19	3 410 974,93
	Dépenses réalisées (1)	E	939 562,41	2 065 884,85	3 005 447,26
	Restes à réaliser	F	4 545,16	0,00	4 545,16
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-174 666,90	-215 000,50	-389 667,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-49 228,30	617 916,19	568 687,89
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-223 895,20	402 915,69	179 020,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	269 776,67	0,00	269 776,67
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	45 881,47	402 915,69	448 797,16

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Maire en sa qualité d'ordonnateur du budget examiné ne doit pas participer au vote,

Madame le Maire, Sandrine ESSERMEANT, nouvellement élue n'étant pas ordonnateur de l'exécution budgétaire examinée préside la séance et participe au vote,

Il est demandé au conseil Municipal :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
 DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
 D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le CFU 2025.

Nombre en exercice : 19
 Nombre de présents : 16
 Nombre de pouvoirs : 03
 Nombre de suffrages exprimés : 19
 Vote : Pour : 19
 Contre : 00
 Abstention : 00

Le Maire,
 Sandrine ESSERMEANT



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

La secrétaire de séance,
 Elisabeth AGHION

Pour expédition conforme.
 Certifié exécutoire par le Maire,
 Compte tenu de la réception en Préfecture le :
 Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.
 Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr